

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR TRANSPORT DE SUBSTITUTION

Le transport de substitution est un service dédié aux personnes à mobilité réduite (PMR) et à celles âgées de plus de 80 ans résidant sur le territoire du Grand Dax.

## Conditions d'accès

- Les personnes à mobilité réduite : le bus vous prend en charge à votre domicile et vous dépose à l'adresse souhaitée.
- Les plus de 80 ans : prise en charge à domicile et dépose à l'un des arrêts de substitution de Dax ou St-Paul-lès-Dax.

## Réservation obligatoire

Réservez au plus tard à 16h la veille et jusqu'à 2h avant l'heure du déplacement (si le service a déjà été déclenché par au moins une autre personne) et jusqu'à 15 jours à l'avance.

- **En ligne**, sur le site [tad.trans-landes.fr](http://tad.trans-landes.fr), après avoir créé un compte personnel. La première réservation s'effectuera obligatoirement par téléphone.
- **Par téléphone** au 05 58 56 80 85 du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h. Le samedi de 9h à 12h.
- L'heure effective d'arrivée du véhicule qui vous sera communiquée au moment de la réservation peut varier de plus ou moins 15 minutes.

## Titres de transport

Les titres de transport sont identiques pour Couralin, Couralin+ et le transport de substitution. Ils permettent d'emprunter alternativement les différents services. A bord du véhicule, le paiement des titres de transport est possible en espèce (préparer l'appoint, les billets d'une valeur supérieure à 20€ ne sont pas acceptés à bord) ou par carte de paiement sans contact.

## Validité

La validation du titre de transport est obligatoire à chaque montée y compris en correspondance. Les correspondances avec un même titre sont possibles pendant 1h. Passé ce délai, vous devez vous procurer un nouveau titre de transport à l'unité ou valider à nouveau votre carte d'abonnement.

Le titre de transport doit être conservé toute la durée du voyage, il est votre justificatif d'assurance. En cas d'incident ou d'accident dans le bus, une déclaration

doit être faite immédiatement auprès du conducteur ou sur présentation du titre de transport dans un délai de 48h ouvrables auprès de :

Trans-Landes - ZA La Carrère  
49 rue de la Cantère  
40990 St Vincent de Paul.

## Contrôle à bord

Lors des contrôles dans le véhicule, vous êtes tenus de présenter votre titre aux contrôleurs assermentés. Toute effraction constatée est passible d'une amende.

- Voyageur muni d'un titre de transport non valable ou non validité : 32 €
- Voyageur sans titre de transport : 48 €
- Contravention de classe 4 : 169 €

## Le voyage

- Il est demandé aux clients de se présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire prévu.
- La montée et la descente s'effectuent uniquement aux arrêts officiels sauf cas particulier du transport de substitution.

## Objets trouvés

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les bus. En cas d'oubli, renseignez-vous auprès de notre service des objets trouvés au 05 58 91 11 44.

## Voyagez ensemble

Le bus est un espace à partager, il est interdit :

- de parler au conducteur durant sa conduite.
- de fumer, vapoter, manger, boire, cracher, jeter des papiers ou autres débris au sol, de mettre les pieds sur les sièges, de détériorer le matériel, de transporter des matières dangereuses, de monter dans le bus en état d'ivresse, de troubler l'ordre public.
- de toucher aux appareils de sécurité (sauf cas de danger).
- d'entraver les accès.
- de troubler la marche normale du service.

En cas de forte affluence, les sièges seront prioritairement réservés aux personnes âgées, à mobilité réduite et aux femmes enceintes.

## Voyagez accompagné ou chargé

### LES ANIMAUX

Seuls les animaux domestiques de petite taille et transportés dans une petite cage de voyage ou un sac de transport fermé sont admis dans le bus gratuitement (la tête ne devant pas sortir). Les chiens, mêmes muselés et tenus en laisse, sont interdits dans le bus, à l'exception des chiens d'aveugle et d'assistance.

### LES BAGAGES ET COLIS

- Les bagages sont autorisés dans le bus dans la limite des places disponibles. Ils devront être rangés de manière à ne pas gêner la circulation dans le bus.
- Les paquets contenant des produits dangereux (jerrycan d'essence, bouteille de gaz, aérosol et autres produits inflammables, même vides) sont strictement interdits dans le bus.
- Les vélos pliables et trottinettes sont autorisés. Les rollers aux pieds sont interdits.

## Avertissements

Les infractions au présent règlement peuvent être constatées par les agents de la force publique, les contrôleurs assermentés, qu'ils soient ou non rattachés à l'exploitation des services de transport en commun de voyageurs.

Respect des agents du réseau de transport public : Article L2242-7 du Code des transports

- Outrage adressé à un agent du réseau de transport public : 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.
- S'il est commis en réunion : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.